



Municipalité
de Saint-Amable

Politique Service des communications



UTILISATION DES OBJETS PROMOTIONNELS

Adoption - *Politique d'utilisation des objets promotionnels de la Municipalité de Saint-Amable*
16 août 2017 - RÉSOLUTION NO : 237-08-17

Le Service des communications travaille à la réalisation de plusieurs objectifs dont ceux de promouvoir l'image de marque de la Municipalité de Saint-Amable, d'accroître sa notoriété, et de renforcer le sentiment d'appartenance et de fierté des citoyens et du public. Les objets promotionnels à l'effigie de la Municipalité sont des vecteurs importants dans l'atteinte de ces objectifs.

1. Objectifs de la *Politique d'utilisation des objets promotionnels*

Des objets promotionnels sont commandés chaque année afin de constituer une banque de produits personnalisés pour diverses occasions. La *Politique d'utilisation des objets promotionnels* dresse les lignes directrices pour la gestion, l'utilisation, les dons et la vente des objets promotionnels.

2. Gestionnaire(s) autorisé(s)

Le Service des communications est responsable de la production, la distribution, la gestion et l'inventaire des objets promotionnels en collaboration avec les autres services municipaux selon leurs besoins, les objectifs de visibilité de la Municipalité, et les paramètres budgétaires établis. Toute production d'objets promotionnels personnalisés avec l'identité visuelle de la Municipalité doit recevoir l'approbation du Service des communications, et le cas échéant, de la Direction générale, afin d'assurer le respect des normes d'utilisation du logo de la Municipalité de Saint-Amable.

3. Identité visuelle

Les objets promotionnels doivent promouvoir l'image de marque de la Municipalité de Saint-Amable par l'utilisation de son identité visuelle corporative (logo) et/ou de sa signature thématique.

Dans des cas particuliers et de façon exceptionnelle et justifiée, l'armoirie et les logos secondaires des services et des comités municipaux pourront être utilisés.

4. Choix des objets promotionnels

Dans des perspectives de développement durable et de protection de l'environnement, les produits écoresponsables devront être considérés, en priorité, dans la recherche et le choix des objets promotionnels.

Un produit écoresponsable se définit par :

- des qualités d'utilité et de durabilité. Il est donc réutilisable plusieurs fois ;
- et/ou une certification d'une norme reconnue (*FSC, commerce équitable, biologique, etc.*) ;
- et/ou des composantes recyclables ou faites de matières recyclées ;
- et/ou des composantes en matières renouvelables telles que le bois, le papier ou le coton ;
- et/ou un emballage minimal ou un emballage fait de matières recyclées ;
- et/ou une exemption de substances dangereuses pour l'environnement et la santé ;
- et/ou une exemption de piles jetables.

5. Clientèles visées

La *Politique d'utilisation des objets promotionnels* s'adresse aux clientèles suivantes :

- Membres du conseil municipal ;
- Services et employés municipaux ;
- Associations et organismes accrédités par la Municipalité de Saint-Amable ;
- Organismes gouvernementaux reconnus par la Municipalité de Saint-Amable ;
- Toute personne désirant se procurer un objet promotionnel personnalisé à l'effigie de la Municipalité de Saint-Amable.

6. Commande d'objets promotionnels par les services municipaux

Les achats d'objets promotionnels par les services municipaux devront être planifiés l'année précédente pour être soumis lors de la préparation budgétaire par le Service des communications. Si les projets d'achats d'objets promotionnels n'ont pas été transmis au Service des communications au moment de la préparation budgétaire, les coûts associés à l'achat de ces objets devront être considérés à même le budget du service demandeur.

Dans les cas d'achats d'objets promotionnels non planifiés, le service demandeur devra considérer un délai de quinze (15) jours ouvrables avant la commande pour permettre au Service des communications d'effectuer les recherches de produits et de tarifs, et définir un choix avec le service demandeur. À la suite de la commande, le service demandeur devra également considérer les délais de fabrication et de personnalisation des fournisseurs qui peuvent varier de quelques jours à plusieurs semaines.

7. Dons d'objets promotionnels

À des fins de visibilité et de développement du sentiment d'appartenance et de fierté, la Municipalité de Saint-Amable peut offrir des objets promotionnels à son effigie lors :

- d'activités officielles où un membre du conseil ou un employé municipal y représente la Municipalité de Saint-Amable ;
- d'activités et d'événements organisés par les services municipaux pour le tirage de prix de présence ou la remise de cadeaux de remerciement ;
- lors d'activités et d'événements organisés par les associations et organismes accrédités, et les organismes gouvernementaux reconnus par la Municipalité de Saint-Amable pour des tirages de prix de présence ou la remise de cadeaux de remerciement.

Dans tous les cas, les objets promotionnels seront fournis par le Service des communications selon les inventaires disponibles.

Dons d'objets promotionnels aux associations et organismes accrédités, et aux organismes gouvernementaux reconnus

La Municipalité de Saint-Amable peut offrir des objets promotionnels à son effigie lors d'activités et d'événements, organisés par les associations et organismes accrédités par la Municipalité de Saint-Amable, pour des tirages de prix de présence ou la remise de cadeaux de remerciement.

Le nombre d'objets promotionnels fournis sera d'un (1) pour cent (100) participants incluant les spectateurs et les participants actifs pour un maximum de cinq (5) objets promotionnels par événement ou activité.

À des fins de visibilité, la remise des objets promotionnels de la Municipalité de Saint-Amable devra être proposée, en priorité, à un représentant de la Municipalité invité ou participant à l'activité ou l'événement.

Aucune demande de dons d'objets promotionnels ne sera accordée pour une activité ou un événement d'une association ou d'un organisme accrédité qui se déroule dans le cadre d'un événement ou d'une activité organisé par la Municipalité de Saint-Amable.

Demande de dons d'objets promotionnels

Les demandes de dons d'objets promotionnels doivent être transmises par courriel ou en personne au Service des communications grâce au formulaire prévu à cet effet, au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date d'obtention souhaitée.

SERVICE DES COMMUNICATIONS

Mélanie Waldhart, coordonnatrice aux communications
Hôtel de ville - 575, rue Principale – Saint-Amable (Québec) J0L 1N0
mwaldhart@st-amable.qc.ca – 450 649-3555 #230

Livraison des objets promotionnels

Les objets promotionnels fournis gracieusement par la Municipalité devront être récupérés par le demandeur durant les heures d'ouverture au comptoir de l'administration de l'Hôtel de ville, ou le cas échéant et à sa demande, à la bibliothèque municipale.

Modification ou altération des objets promotionnels

Les objets promotionnels devront être utilisés tel que fournis. En aucun cas, la personnalisation des objets promotionnels à l'effigie de la Municipalité donnés gracieusement ne peuvent être modifiés ou altérés volontairement. Aucun effacement du logo de la Municipalité ou ajout de personnalisation supplémentaire sur l'objet ne devront être effectués.

Vente des objets promotionnels

Les objets promotionnels à l'effigie de la Municipalité de Saint-Amable ne peuvent être vendus, exceptés à titre d'objets mis aux enchères à des fins de levée de fonds lors d'activités ou d'événements publics, organisés par des associations et organismes accrédités ou des organismes gouvernementaux reconnus par la Municipalité de Saint-Amable.

8. Vente d'objets promotionnels

Afin de renforcer le sentiment d'appartenance et de fierté des citoyens et du public envers la Municipalité de Saint-Amable et de multiplier les occasions de visibilité, les objets promotionnels peuvent être vendus, sur demande, à toute personne désirant se procurer un objet promotionnel à des fins personnelles ou pour un usage privé uniquement.

Les demandes d'achat d'objets promotionnels doivent être adressées par courriel ou en personne au Service des communications grâce au formulaire prévu à cet effet et dans lequel le demandeur s'engage à utiliser les objets promotionnels achetés uniquement à des fins personnelles ou pour un usage privé.

SERVICE DES COMMUNICATIONS

Mélanie Waldhart, coordonnatrice aux communications
Hôtel de ville - 575, rue Principale – Saint-Amable (Québec) J0L 1N0
mwaldhart@st-amable.qc.ca – 450 649-3555 #230

Paiement des achats d'objets promotionnels

Les objets promotionnels seront remis à la suite du paiement total du coût d'achat et des frais de poste si applicables. Le paiement doit être effectué au Service de la trésorerie ou au comptoir de la bibliothèque municipale à la suite duquel une facture ou un reçu sera émis.

Livraison des objets promotionnels

Les objets promotionnels achetés devront être récupérés par le demandeur, durant les heures d'ouverture, au comptoir de l'administration de l'Hôtel de ville, ou le cas échéant et à sa demande, à la bibliothèque municipale.

Les objets promotionnels pourront, sur demande, être envoyés par la poste. Dans ce cas, des frais d'expédition seront ajoutés au montant total de la facture et les objets promotionnels seront expédiés après la réception du paiement.

Modification ou altération des objets promotionnels

Les objets promotionnels de la Municipalité de Saint-Amable devront être utilisés tel que achetés. En aucun cas, la personnalisation des objets promotionnels à l'effigie de la Municipalité ne peuvent être modifiés ou altérés volontairement. Aucun effacement du logo de la Municipalité ou ajout de personnalisation supplémentaire sur l'objet ne devront être effectués.

Revente des objets promotionnels

Les objets promotionnels à l'effigie de la Municipalité de Saint-Amable ne peuvent être revendus.

9. Période électorale

Un parti ou un candidat ne peut obtenir gratuitement ou acheter des objets promotionnels de la Municipalité de Saint-Amable à des fins de propagande politique pour sa campagne électorale.

10. Tarifs

Les tarifs de vente des objets promotionnels de la Municipalité de Saint-Amable sont répertoriés à l'Annexe 1 – *Liste des tarifs de vente des objets promotionnels* de la présente politique.

Les tarifs de vente des objets promotionnels sont définis selon le calcul suivant :

- Tarif d'achat de l'objet promotionnel
- + 20 % dont 10 % de frais d'administration
- + taxes (TPS et TVQ)

Les tarifs de vente seront arrondis au cinquante cent (0,50 \$) suivant.

Le tarif de vente d'un objet promotionnel sera de minimum deux (2) dollars avec taxes.

11. Révision de la *Politique d'utilisation des objets promotionnels*

La *Politique d'utilisation des objets promotionnels* sera révisée de façon périodique, lors de l'achat d'objets promotionnels ou au besoin.

Document rédigé par Mélanie Waldhart, coordonnatrice aux communications

SERVICE DES COMMUNICATIONS

Dernière mise à jour : 20 juillet 2017